



Peut-on être informé d'une procuration ?

Par **vival**, le **05/03/2008 à 20:08**

Ma mère est persuadée que sa soeur, a une procuration bancaire sur le compte de leur frère, et donc profiterait de la situation. En effet, ce dernier étant agé, ne sait pas lui répondre. Ma mère, peut-elle demander à la banque de son frère, si il y a oui ou non procuration et si oui, le nom de la personne bénéficiaire ? Si votre réponse est négative, que peut-elle faire, avant qu'il ne soit trop tard.

Merci

Par **citoyenalpha**, le **05/03/2008 à 20:28**

Bonsoir,

seul le frère de votre mère (donc votre oncle) peut demander si une procuration existe sur son compte.

Votre oncle peut aussi faire un courrier demandant l'annulation de toutes les procurations sur ses comptes.

Restant à votre disposition.